

THEME 2 : FAIRE LA GUERRE, FAIRE LA PAIX: FORMES DE CONFLITS ET MODES DE RESOLUTION (26-28 heures)

L'étude de ce thème a un double objectif:

- comprendre les logiques des affrontements armés
- étudier les modalités de construction de la paix

AXE 1 s'appuie sur la définition classique de la guerre par Clausewitz pour aborder, à travers l'étude du terrorisme, le cas de conflits qui n'entrent pas dans le schéma «classique» des guerres entre États.

AXE 2 permet de comprendre, à travers les exemples des traités de Westphalie et des actions de l'ONU, la complexité de la construction de la paix et ses enjeux diplomatiques.

Axe 2 Le défi de la construction de la paix

Jalons

-Faire la paix par les traités: les traités de Westphalie (1648)

-Faire la paix par la sécurité collective: les actions de l'ONU sous les mandats de Kofi Annan (1997-2006)

Objet de travail conclusif Le Moyen-Orient : conflits régionaux et tentatives de paix impliquant des acteurs internationaux (étatiques et non étatiques).

Jalons

- Du conflit israélo-arabe au conflit israélo-palestinien : les tentatives de résolution, de la création de l'État d'Israël à nos jours.
- Les deux guerres du Golfe (1991 et 2003) et leurs prolongements : d'une guerre interétatique à un conflit asymétrique.

PROGRAMME PREMIERE

histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Thème 2: Analyser les dynamiques des puissances

Objet de travail conclusif

La puissance des États-Unis aujourd'hui

Thème 3: Etudier les division politiques du monde:

les frontières: montrer les affrontements, débats et négociations liés aux frontières

PROGRAMME TERMINALE GENERALE

Thème 4 Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990, entre coopérations et conflits (8-10 heures) Dernier thème du programme!

Chapitre 1 Nouveaux rapports de puissance et enjeux mondiaux

Objectifs: -éclairer les tensions d'un monde devenu progressivement multipolaire en analysant le jeu et la hiérarchie des puissances.
-seront mises au jour les formes et l'étendue des conflits ainsi que les conditions et les enjeux de la coopération internationale.

On mettra en perspective :

- les nouvelles formes de conflits : terrorisme, conflits asymétriques et renouvellement de l'affrontement des puissances.
- les crimes de masse et les génocides (guerres en ex-Yougoslavie, génocide des Tutsi) .
- **l'effort pour mettre en place une gouvernance mondiale face aux défis contemporains (justice internationale, réfugiés, environnement).**
-
- PPO ♣ La fin de l'Apartheid en Afrique du Sud/ ♣ Le 11 septembre 2001.

Capacités et méthodes spé

BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

- Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive : l'acquisition de connaissances, le développement des capacités d'analyse et de réflexion en confrontant les points de vue, les approches...
—
- Se documenter : en terminale, une place plus grande est donnée à la documentation autonome des élèves.
—
- Travailler de manière autonome: travail individuel afin de préparer à la poursuite des études.
—
- S'exprimer à l'oral : développer une expression orale construite et argumentée.

Compétences travaillées	<ul style="list-style-type: none"> • Contextualiser • Reasonner, justifier une démarche et les choix effectués pour construire une argumentation • Procéder à l'analyse d'un document selon une démarche historique • Utiliser les outils numériques • Coopérer et mutualiser
Capacités mobilisées	Connaissances construites
<p>-Identifier et expliciter les dates et acteurs clés des grands événements.</p> <p>-Analyser et comprendre un document L'identifier, son point de vue particulier Comprendre le sens général Extraire des informations pertinente. Utiliser ses connaissances pour expliquer</p> <p>-Mettre une figure ou un événement en perspective.</p>	<p>Notions : Sécurité collective, Multilatéralisme, Maintien de la paix,</p> <p>Vocabulaire : Opérations de maintien de la paix, responsabilité de protéger, droit d'ingérence</p> <p>Repères chronologiques :</p> <p>Acteurs/ personnages : Kofi Annan Points-clé à savoir expliquer :</p>

Séquence de 4 heures

Travail préparatoire pour toute la séquence

-Définir les termes clés du sujet avec les noms des sites utilisés.

Consigne: utiliser des sites plus tournés vers la défense

-Kofi Annan biographie

-ONU Fiche

Sécurité collective:

selon l'encyclopédie Universalis : système interétatique reposant sur le principe selon lequel, en cas d'emploi ou de menace d'emploi de la force par n'importe quel Etat, tous les Etats participants entreprendront une action commune afin de prévenir l'agression ou de lui faire échec.

Article EHNE Ecrire une Histoire Nouvelle de l'Europe : complémentaire avec SDN et ONU

Définition par ROP : ne pas confondre défense collective (assurer protection en cas d'agression) et sécurité collective : l'Etat qui faillit à ses obligations ou menace le maintien de la paix viole ses obligations à l'égard de l'ensemble des Etats et peut s'attirer une sanction concertée.

Site ONU article 51: droit de légitime défense individuelle et collective
Article 2(4) Interdiction formelle du recours à la force entre Etats.



Kofi Annan adorait et collectionnait les caricatures de presse, qui en disent plus long que les discours. L'un de ses dessinateurs favoris était Plantu. Le « cartooniste » du Monde l'avait croqué assis au « Bagdad Café » avec une camomille alors que Bush commande « un cocktail explosif ». Un autre dessin le montre en train de lire son discours, alors que les missiles sont déjà en route vers Badgad (« On aurait peut-être dû lui laisser terminer sa phrase », dit Tony Blair). Le secrétaire général était à la recherche des originaux. Plantu était entré en contact avec lui. De ce lien est né Cartooning for Peace, en 2006, un réseau international de dessinateurs engagés du côté de la paix et la liberté.

Corinne Lesnes

(Le Monde du 18 août 2018)

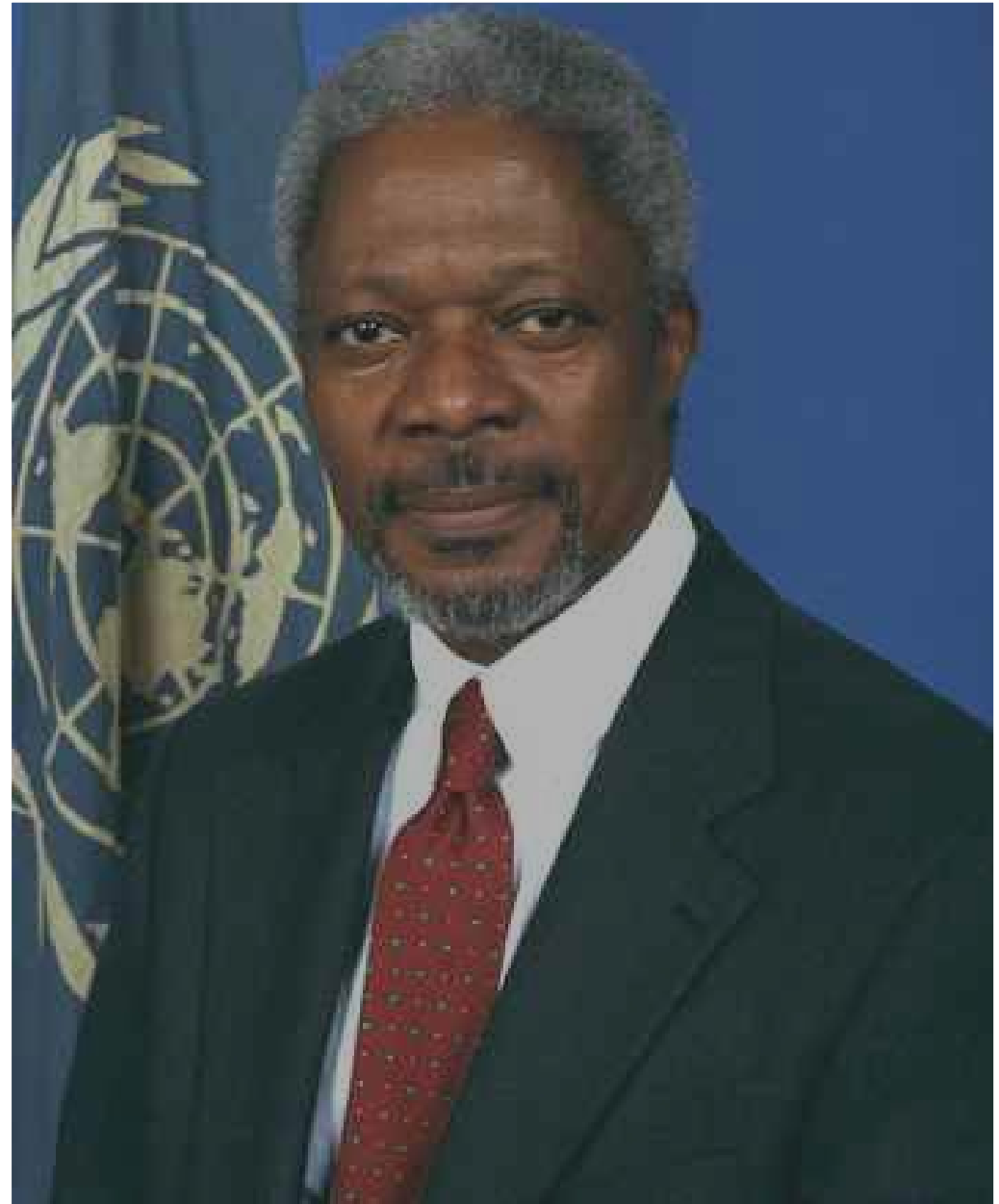
ONU 2002

George W. Bush veut « désarmer Saddam Hussein », Tony Blair allié Etats Unis. France, Russie et Chine refusent l'intervention sans preuve de l'existence des armes de destruction massive. Mars 2003 premier grand schisme de la communauté internationale post guerre-froide: EU invasion sans l'aval de l'ONU.

Fils d'une famille aristocratique du Ghana, secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix à l'ONU.

1994 Rwanda : retrait des casques bleus au début du génocide et échec formation d'une force d'interposition.

Réflexion sur le « **devoir de protéger** » . « En cette fin de XX^e siècle, une chose est claire. Une ONU qui ne se dresse pas pour défendre les droits de l'homme est une ONU incapable de se défendre elle-même. »



1995 Srebrenica: **idée de devoir d'ingérence**. Après les premiers bombardements de l'OTAN en Yougoslavie il déclare: « Il est tragique que la diplomatie ait échoué. Mais il y a des moments où le recours à la force peut être légitime pour poursuivre la paix ». « Nous ne pouvons pas accepter que des gens soient brutalisés derrière les limites nationales ».

1996: nommé secrétaire général à l'ONU pour 10 ans (soutien des Etats-Unis)

Nombre d'interventions des casques bleus: 20 000 en 1997/ 90 000 en 2006.



Séance 1 Une augmentation des opérations pendant cette période. Pourquoi?

Visionnage vidéos Kofi Annan, une vidéo après son décès 2018
deuxième vidéo Europe 1, interview 12 décembre 2013

Prise de notes

-rôle du secrétaire,

-PMO,

-Nobel,

-Mali,

-Egoïsme des Etats, les différents théâtres des guerres

Le Secrétariat général

Véritable gouvernement des Nations unies, le Secrétariat général occupe quelque 6 000 fonctionnaires. Le rôle de son secrétaire général s'est renforcé au fil des années. Il dispose aujourd'hui d'un pouvoir aussi important que celui de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Administration et diplomatie

Le Secrétariat général* est basé au siège permanent des Nations unies, à New York. Il constitue une énorme administration qui emploie quelque 25 000 fonctionnaires internationaux dans le monde, dont 6 000 d'entre eux occupent plusieurs étages du gratte-ciel de l'ONU dans Manhattan.

Le Secrétariat assure tout un ensemble de tâches administratives comme, par exemple, l'enregistrement et la publication des traités internationaux passés par des États membres. Il dispose aussi de services extérieurs comme les centres d'information des Nations unies présents dans une trentaine de capitales : Londres, Paris, Copenhague, Genève, Addis-Abeba, Dakar, Nairobi, Le Caire, Moscou, Athènes, Mexico, Tokyo, Djakarta.

Le grand patron de l'ONU

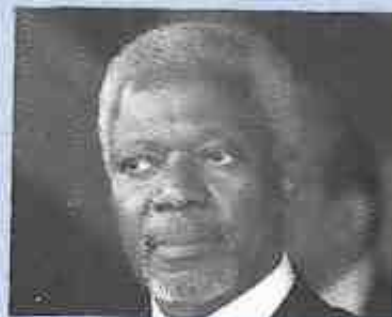
Le secrétaire général est le numéro un du système onusien. Il est désigné par l'Assemblée générale* pour une durée de cinq ans sur recommandation du Conseil de sécurité*. Un choix toujours délicat, car il doit respecter les grands équilibres géopolitiques. Son mandat est renouvelable.

Si, à l'origine, il a peu de pouvoir, son rôle s'est depuis notablement renforcé dans la pratique. Diplomate, animateur, le secrétaire général représente aujourd'hui

Le secrétaire général de l'ONU

Kofi Annan est le nouveau secrétaire général des Nations unies. Il a succédé, en décembre 1996, à l'Égyptien Boutros Boutros-Ghali, qui était en poste depuis 1992. De nationalité ghanéenne, Kofi Annan est le premier ressortissant noir à occuper cette fonction depuis la création de l'ONU. Il a effectué la plus grande partie de sa carrière dans la fonction publique.

Ce fonctionnaire international travaille depuis trente ans au sein de l'organisation internationale, dont il connaît parfaitement les rouages. Il a été, jusqu'à sa nomination, responsable des opérations de maintien de la paix. À ce titre, il a supervisé plusieurs opérations, notamment au Proche-Orient,



en Amérique centrale et plus récemment en ex-Yougoslavie.

Le nouveau secrétaire général va devoir s'attaquer en priorité aux difficultés financières que connaît l'organisation depuis plusieurs années ainsi qu'à une refonte de certains organes de fonctionnement de la grande machine ONU.

le véritable pouvoir exécutif face à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il peut désormais proposer l'inscription à l'ordre du jour, prendre position publiquement, engager des négociations pour le règlement des conflits. L'article 99 de la Charte des Nations unies* précise à ce propos que « le secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale ».

Six secrétaires généraux en cinquante ans

L'organisation a eu six secrétaires généraux depuis sa fondation :

Trygve Lie (Norvège) :	1946-1953
Dag Hammarskjöld (Suède) :	1953-1961
U Thant (Birmanie) :	1961-1971
Kurt Waldheim (Autriche) :	1972-1981
Javier Pérez de Cuellar (Pérou) :	1982-1991
Boutros Boutros-Ghali (Égypte) :	1992-1996
Kofi Annan (Ghana) :	depuis décembre 1996

Le Secrétariat général de l'ONU représente le pouvoir exécutif face à l'Assemblée générale. À sa tête, le secrétaire général est un animateur et un diplomate. Il joue un rôle de premier plan sur la scène politique internationale.

« En tant que secrétaire général, je me suis donné pour mission de placer l'individu au centre de tout ce que nous faisons. »

Entretien avec une femme forcée de quitter le Kosovo en 1999 suite à la campagne serbe de « nettoyage ethnique »



2004 Dans le camp de réfugiés d'El Fasher au Darfour



André Lewin L'ONU, pour quoi faire? p 44.

Principe de responsabilité de protéger.

- En juin 1998 discours au Royaume-Uni, dans lequel il affirme que l'ONU est légitime à intervenir dans un État si ce dernier est incapable de protéger sa population.
- Il commande deux rapports remis en 99 :-l'un sur échec ONU ayant conduit au massacre de Srebrenica en Bosnie et second sur échec ONU face au génocide rwandais. Ils ont été rendus publics
- 21 août 2000 rapport Brahimi sur une réforme du maintien de la paix après la guerre froide:« instaurer une nouvelle conception de la légitimité et de la nécessité de l'intervention face aux graves violations des droits de l'homme ».
- Ce sera discuté par une commission internationale en 2001 et adopté en 2005 par le sommet mondial de haut niveau de l'ONU.

« La responsabilité de protéger, dans sa définition, consiste à garantir des institutions solides-surtout à l'intérieur des Etats-visant à durablement sauvegarder la vie humaine et les droits de l'homme » p 149

«En février 1998, je me suis rendu à Bagdad pour rencontrer Saddam Hussein afin de tenter d'empêcher une nouvelle guerre en Irak à cause de son programme d'armes de destruction massive. Les négociations ont commencé: l'Irak a accepté de laisser des inspecteurs accéder à des palais et autres « sites présidentiels »



Lors du 60^e anniversaire de l'ONU les 170 chefs d'état et de gouvernement réaffirment leur soutien à l'ONU

« Le prix -que je partageais avec les Nations unies- était un acte important de reconnaissance de nos efforts pour raviver l'institution et lui redonner sa place dans la politique mondiale. (...) Tout en reconnaissant que l'ONU était une organisation composée d'Etats membres, il marquait son soutien à nos efforts pour faire de la souveraineté autant une responsabilité qu'un droit. (...) C'était d'autant plus important que nous étions encore sous le choc des attentats du 11 septembre. »

p 152

Prix Nobel de la paix 2001



<https://www.clicanoo.re/AFP/Article/2018/08/18/Mort-de-Kofi-Annan-ancien-cher-de-ONU-et-vedette-de-la-diplomatie-mondiale>

19 août 2003 attentat-suicide au camion contre le bâtiment de l'ONU à Bagdad 22 morts. Revendiqué le 8 décembre 2003 par la guérilla pro-Saddam Hussein qui affirme qu'elle avait pour ordre de frapper "tout ce qui renforce l'occupation", et que l'ONU "représentait pour les Irakiens le symbole de 13 ans de souffrances", faisant référence à l'embargo. Un mois plus tard, le 22 septembre, un deuxième attentat contre le QG de l'ONU, qui cause la mort de deux personnes dont le kamikaze, finit de convaincre les Nations unies de retirer la plupart de leur personnel d'Irak.

2006 quitte ses fonctions, son successeur Ban Ki-moon
Fondation axée sur le développement
Engagement international dans le groupe des Elders les « sages » réunis
par Mandela
Mort à 80 ans en 2018

Principes du maintien de la paix

1973	2000
Guerre froide / conflits limités entre pays	Forme dominante de la guerre: guerres civiles complexes
Déploiement des troupes ONU avec accord des parties en conflits	
Troupes impartiales	
Recours à la force seulement pour se défendre	Plus de moyens crédibles de se défendre surtout dans les guerres civiles
Troupes mandatées et soutenues par le Conseil de sécurité	
Opérations de maintien de la paix doivent reposer sur la contribution volontaire des Etats membres en matière de personnel militaire, équipement et logistique.	Intégrées les activités de maintien et de consolidation de la paix

actions de l'ONU:

Concept: maintien de la paix = méthode d'utilisation de la force militaire sans recours à la violence pour préserver la paix.

Terme récent et plus englobant: opérations de (maintien) paix

Développé par ONU:

1948 mission d'observation en Palestine,

1956 crise de Suez, force d'interposition avec 1°x casque bleu

Depuis le début des années 2000 « concurrence » par

-des organisations régionales

-des Etats /ex la France

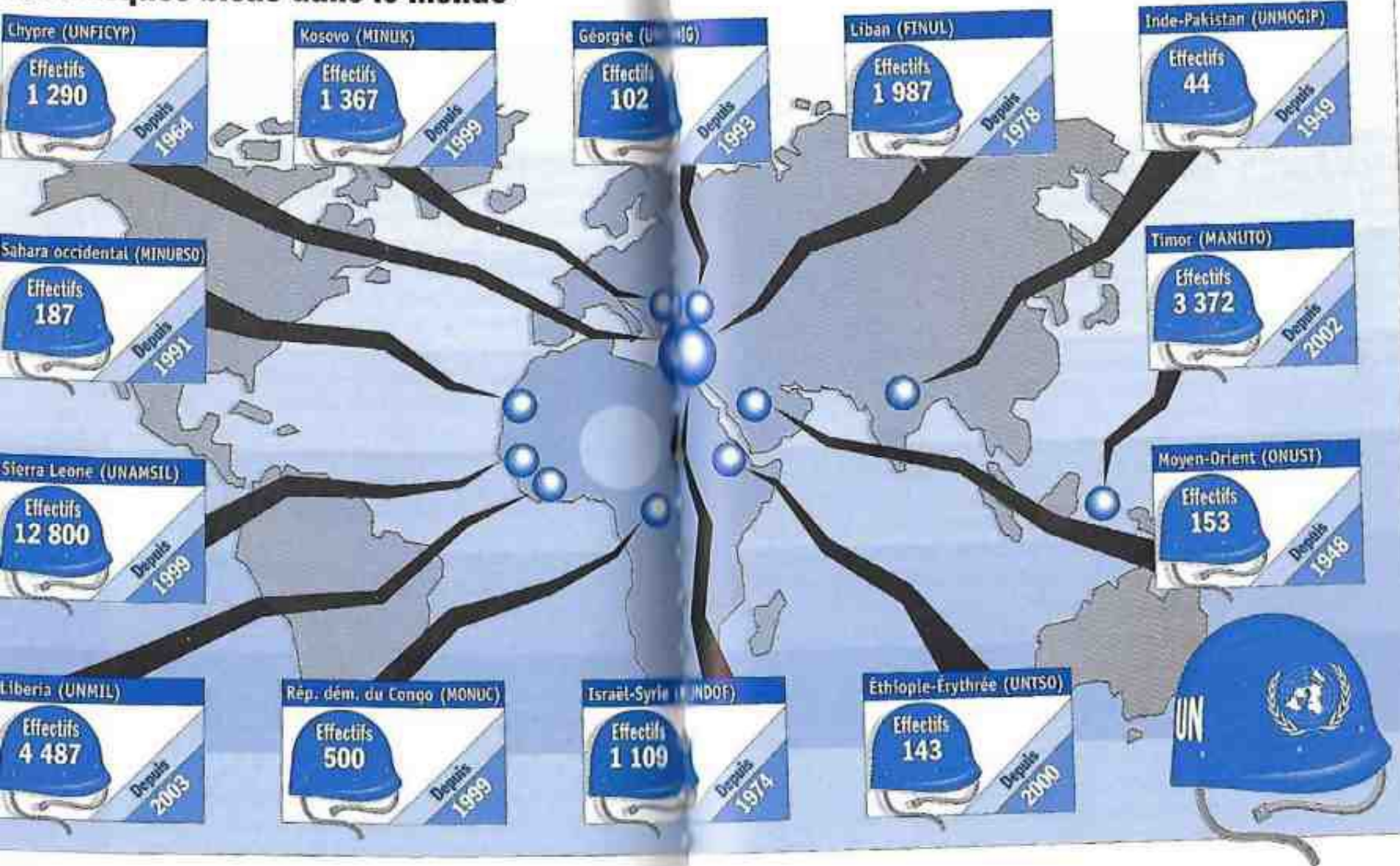


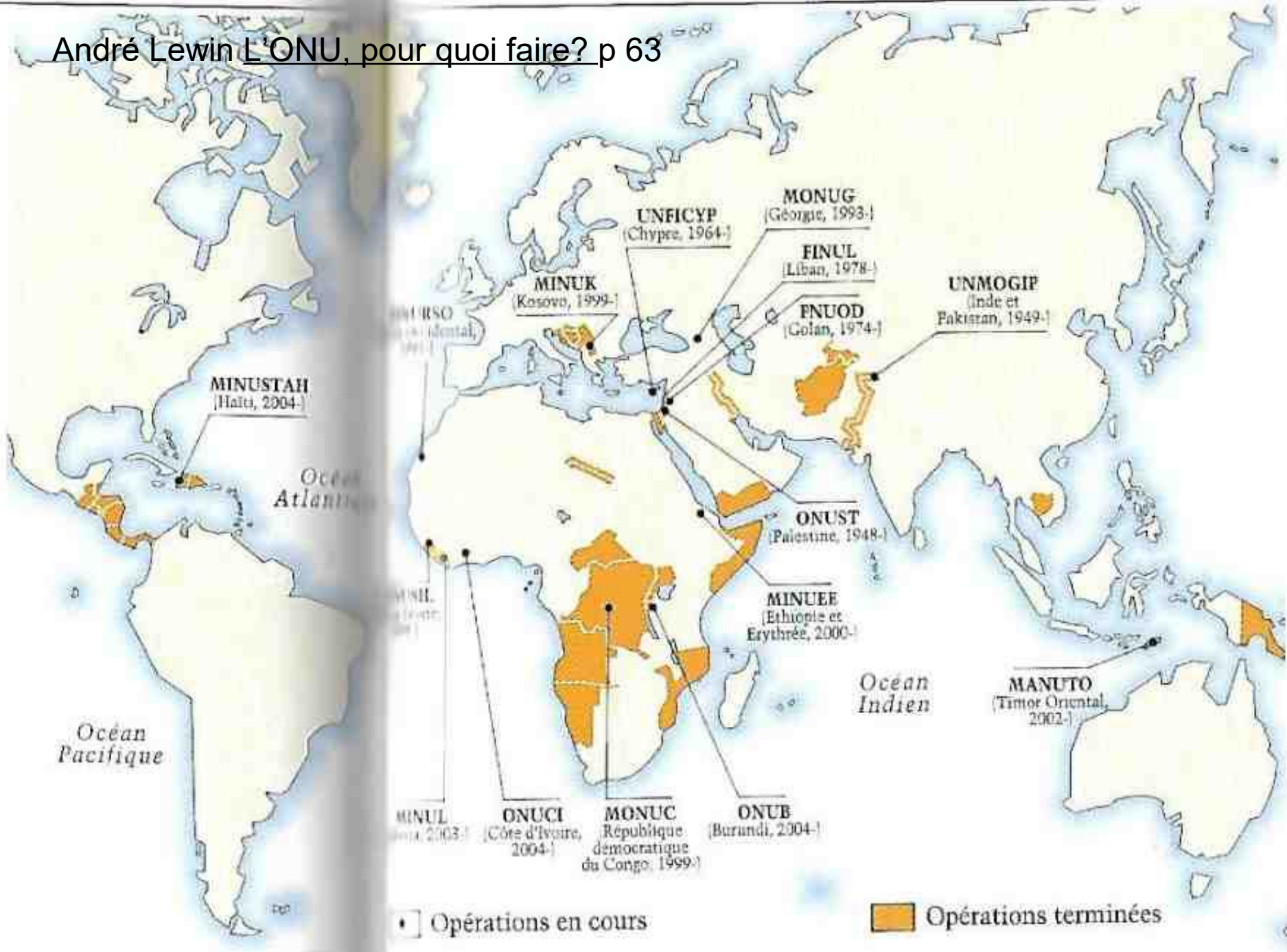
<http://www.office-et-culture.fr/amenagement/ameriques/la-plus-importante-salle-au-monde>

L'immense fresque de Per Krohg, qui orne le mur est, et qui symbolise la promesse d'un avenir de paix et de liberté individuelle,



Les Casques bleus dans le monde





LES OMP SONT POLYVALENTES ET MULTIDIMENSIONNELLES



1 MAINTENIR LA SECURITE



2 PROTEGER LES CIVILS



3 PROMOUVOIR
ET PROTEGER
LES DROITS DE L'HOMME



4 FACILITER
LE PROCESSUS
POLITIQUE



5 PROMOUVOIR
LA PARTICIPATION
DES FEMMES



6 RENFORCER
L'ETAT DE DROIT



7 SOUTENIR
L'ORGANISATION
D'ELECTIONS LIBRES



8 AIDER
AU DESARMEMENT

Séance 2 Pour définir les actions de l'ONU à partir de 4 ensembles documentaires, démarche historien : quelles sources? apports?

	Opération sous mandat ONU MINUK/ KFOR	mission d'observation des nation-Unies pour l'Irak et le Koweït 1991-2003 MONUIK	Sierra Léone mission d'observation puis mission MONUSIL, MINUSIL, tribunal international (CPI)	Haïti
Date missions	1999 KOSOVO En cours		1998-2005	1994-2019
Composition	Mission ONU OTAN	Mission ONU	Mission ONU	Mission ONU OTAN
Réalisations déroulement				
Résultats				

MINUK/ KFOR

pour comprendre la différence entre les deux opérations

https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1999_num_45_1_3566

SITE ONU maintien de la paix

<https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minuk>

<http://www.operationspaix.net/17-dossier-special-la-minuk-face-a-ses-propres-dilemme>

SITE ONU

<https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unmik/background.shtml>

SITE KOSOVOX

<http://kosovox.com/fr/la-kfor-bras-arme-de-lonu-pour-sauver-le-kosovo/>

SITE DEFENSE FRANCE

<https://www.defense.gouv.fr/operations/missions-achevees/operation-trident-1999-201>

Le cadre juridique de l'action de la KFOR au Kosovo (article) Annuaire Français de Droit international 1999/45/ Persée

P 315-316 résolution et les responsabilités de la KFOR (Force pour le Kosovo) et de la MINUK

KFOR découle de la résolution et prévient la reprise des hostilités, après avoir assuré de l'Accord militaro-technique conclu entre OTAN, la Serbie et la République fédérale de la Yougoslavie. Missions: assurer le retrait des forces militaires, policières et paramilitaires fédérales et serbes/ veiller au maintien de la sécurité et de l'ordre publics.

MINUK exerce les fonctions d'administration civile de base, facilite la reconstruction des infrastructures essentielles et le relèvement de l'économie . De plus elle organise et supervise la mise en place d'institutions provisoires.



La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) est en place depuis plus de huit ans maintenant et joue un rôle central dans les négociations actuelles sur le statut de ce territoire. Novatrice sous bien des aspects, jamais une mission de l'ONU n'avait été investie de pouvoirs aussi vastes concernant l'administration d'un territoire et d'une population. La Résolution 1244, qui a marqué la fin de la guerre du Kosovo en 1999 et qui a créé la MINUK, est à l'origine de l'arrivée en scène d'une **mission de maintien de la paix d'un type nouveau, que plusieurs qualifient de troisième génération des missions de maintien de la paix, marquée par une forte complémentarité entre les dimensions politique, militaire, juridique et économique de la présence onusienne sur le terrain.** Produit de l'évolution de la pratique du maintien de la paix vers des missions plus robustes, celles-ci ne visent non plus seulement à maintenir la paix mais à la construire, voire à l'imposer. Malgré les expériences passées de l'ONU en la matière (ONUC au Congo, UNTAC au Cambodge entre autres), la MINUK représente clairement une avancée majeure dans ce domaine. Le fait le plus marquant de la mission sont les pouvoirs administratifs accordés au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies (RSSGNU) chapeautant la MINUK, qui dispose des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires sur le territoire. Produit d'un accord entre les membres du Conseil de sécurité à l'époque suivant l'intervention militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie de Slobodan Milosevic, le mandat de la mission est cependant extrêmement ambiguë. **Elle se voit notamment chargée par le Conseil de sécurité d'établir les institutions autonomes du Kosovo, dans le but de faciliter l'instauration d'une autonomie substantielle du territoire,** le tout dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie. L'ambiguïté de ce mandat, qui mènera directement aux incertitudes actuelles du processus de négociation, ainsi que l'omnipotence de la mission et la faible consultation et délégation des pouvoirs aux instances locales, sont certainement à l'origine des troubles récents (émeutes de mars 2004) et de **la chute libre de la popularité de la mission sur le terrain**

<http://www.operationspaix.net/17-dossier-special-la-minuk-face-a-ses-propres-dilemmes>.

« La crise du Kosovo représentait une occasion de donner un nouveau cours aux affaires internationales, de poser d'autres normes dans la façon de tenir les Etats responsables du traitement et de la protection de leur peuple au sein de leurs frontières » p 105

« Or la Charte de l'ONU est claire: sauf en cas de légitime défense, l'usage de la force doit recevoir l'autorisation du Conseil afin de se conformer au droit international. Ce qui l'était aussi pour moi, cependant, c'était que Milosevic n'avait pas laissé d'autre option à la communauté internationale et qu'aucune des prétentions de celle-ci à ne pas permettre qu'ait lieu une nouvelle Bosnie ne serait crédible si on laissait Milosevic poursuivre sa campagne de nettoyage ethnique contre un autre peuple balkanique.» p 111

« Le secrétaire général assume implicitement les raids » A la Une du *New York Times* 23 mars 1999

« (...) le 22 mai, le TPI pour l'ex-Yougoslavie a mis en accusation Milosevic pour crimes contre l'humanité.(...) Il a soudain accepté les exigences de la communauté internationale. Une semaine plus tard, le Conseil de sécurité a voté par 14 voix contre zéro et une seule abstention l'autorisation de la présence d'une force militaire internationale, commandée par l'OTAN, et d'une mission civile, dirigée par l'ONU, devant tenir lieu d'administration par intérim du territoire. »
p 117

SIERRA LEONE

SITE ONU

<http://www.operationspaix.net/111-historique-monutil.html>

<http://www.operationspaix.net/92-historique-minusil.html>

<https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/unamsil/background.shtml>

SITE DIPLOMATIE FRANCAISE

<https://reliefweb.int/report/sierra-leone/maintien-de-la-paix-en-sierra-leone-d%C3%A9claration-du-porte-parole-du-quai-dorsay>

SITE RECHERCHE

https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2000_num_46_1_3613

SIERRA LEONE

En juin 1998, le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour une période initiale de six mois. Le Secrétaire général a nommé son Envoyé spécial, M. Okelo, Représentant spécial et chef de mission. La MONUSIL a supervisé et guidé l'action menée pour désarmer les combattants et restructurer les forces de sécurité du pays. Des équipes de membres de la Mission, non armées, placées sous la protection de l'ECOMOG, ont réuni des données au sujet des atrocités et violations des droits de l'homme commises contre les civils.

Le 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a autorisé la création de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Cette nouvelle mission, beaucoup plus importante que la précédente, devait comprendre un maximum de 6 000 militaires dont 260 observateurs militaires et était chargée d'aider le Gouvernement et les parties à appliquer les dispositions de l'Accord de paix de Lomé. En même temps, le Conseil a décidé de mettre fin à la MONUSIL.

La MINUSIL a complété son mandat, avec succès, en décembre 2005. Une nouvelle mission lui succède, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), créée par le Conseil de sécurité pour aider à consolider la paix dans le pays.

SITE ONU droits de l'homme

<https://www.ohchr.org/FR/Countries/AfricaRegion/Pages/SLIndex.aspx>

HAITI

SITE ONU

[https://](https://peacekeeping.un.org/fr/journeedelapaix-15-ans-de-maintien-de-la-paix-de-lonu-en-haiti)

peacekeeping.un.org/fr/journeedelapaix-15-ans-de-maintien-de-la-paix-de-lonu-en-haiti

<https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/minustah/background.shtml>

<https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/unmih/index.shtml>

SITE DIPLOMATIE FRANCAISE

<https://reliefweb.int/report/sierra-leone/maintien-de-la-paix-en-sierra-leone-d%C3%A9claration-du-porte-parole-du-quai-dorsay>

SITE OPPOSITION

<https://ayibopost.com/retour-sur-15-annees-dechecs-de-lonu-en-haiti/>

HAITI

1994, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une force multinationale de 20 000 hommes pour faciliter le prompt retour sur scène des autorités haïtiennes légitimes, maintenir un climat de sécurité et de stabilité dans le pays et promouvoir l'état de droit. De 1994 à 2000, un certain nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies ont suivi la force multinationale:

- la MINUHA, qui a finalement assumé l'intégralité de ses fonctions en mars 1995,
- la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH),
- la Mission de Transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH), et
- la Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH).
-
- Au début du mois de février 2004, un conflit armé a éclaté dans la ville de Gonaïves, et les jours suivants, les combats se sont propagés à d'autres villes.

Progressivement, les insurgés ont pris le contrôle d'une grande partie de la zone nord du pays. Le 29 février, considérant que la situation en Haïti constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1529 autorisant la Force multinationale intérimaire (FMI) et déclarant que le Conseil était prêt à mettre en place une force de remplacement pour la stabilisation des Nations Unies visant à appuyer la poursuite d'un processus politique et constitutionnel pacifique et le maintien d'un climat de sécurité et de stabilité.

peut avoir le tricotage de ces petites résolutions consensuelles qui empêchent le pire et permettent l'envoi, sous vrai mandat international, de courageux contingents de maintien de paix.

Remettre dans les clous une horde, les puissances à l'état sauvage, exige une rigueur à rebrousse-poil. Mais, après tout, si la pente était douce, quel mérite aurait Sisyphe, depuis trois mille ans, à rouler son rocher ?

Régis Debray, « Vive l'ONU libre ! »,
Le Monde, 29 novembre 2001

« L'ONU est devenue un obstacle à notre sécurité nationale »

Peu d'adultes croient en l'ONU ; on la considère plutôt comme un conte pour amuser les enfants. Depuis le 11 septembre, pourtant, l'ONU a cessé d'être inoffensive, et l'enthousiasme des candidats démocrates à la présidence à son endroit a cessé de nous faire rire. Cette institution s'est révélée au mieux comme irresponsable devant la menace terroriste qui est maintenant notre principal sujet de préoccupation, au pire comme un obstacle à notre victoire dans la guerre contre le terrorisme. L'ONU doit être réformée, sinon les États-Unis doivent sérieusement envisager de s'en retirer.

L'ONU est devenue un obstacle à notre sécurité nationale, car elle prétend imposer des limites légales à notre capacité de nous défendre. Ces limites n'avaient déjà guère de sens avant le 11 septembre, elles en ont encore moins aujourd'hui. Mais cette volonté onusienne place nos présidents et nos politiciens devant un terrible dilemme ; si nous suivons ses règles, notre sécurité est menacée ; si nous les défions, nous sommes accusés d'être des hypocrites enfreignant la loi internationale.

Selon la charte de l'ONU, les nations ne peuvent utiliser la force militaire que dans deux hypothèses : l'article 51 reconnaît le droit imprescriptible à l'autodéfense contre une attaque de son territoire par un envahisseur ; autrement, une nation qui se sent menacée doit aller devant le Conseil de sécurité pour demander son autorisation, avant toute action militaire, même si cette action a pour but de prévenir une attaque de son territoire.

Mais l'ONU définit l'agression de manière désuète. Pour elle « agresser », c'est franchir une frontière ; ainsi par exemple l'envoi en Pologne de troupes nazies était une agression. Mais offrir un sanctuaire à des milliers de meurtriers d'Américains, ainsi que les talibans l'ont fait en Afghanistan, n'est pas considéré comme une agression.

Autrement dit, si les États-Unis avaient envoyé des troupes en Afghanistan pour fermer les camps, nous aurions été considérés comme des agresseurs.

Mais l'Amérique avait demandé au Conseil de sécurité le mandat de détruire les bases terroristes d'Al-Qaeda, est-ce que la France, la Russie ou la Chine n'auraient pas opposé leur veto ? Même après le 11 septembre, beaucoup de gens auraient déploré les attentats, mais prétendu que l'Afghanistan – État souverain et membre de l'ONU – n'entraînait pas dans le cadre de l'article 51 et n'était donc pas un agresseur.

Selon les règles de l'ONU, les États-Unis sont obligés de laisser les terroristes frapper les premiers avant d'envisager des représailles. Celles-ci sont d'ailleurs soumises à un mandat explicite du Conseil de sécurité.

Dans un univers où des sombres mouvements radicaux complotent partout en cherchant à acquérir des armes pour massacrer des dizaines de milliers de gens, les règles de l'ONU

sont totalement dépassées. Il faut de nouvelles règles du jeu reconnaissant qu'abriter des terroristes est une « agression » aussi dangereuse qu'une invasion ; et que ceux qui sont visés par les terroristes ont le droit de se défendre, préventivement si nécessaire.

Bien sûr il sera difficile de convaincre tous les membres de l'ONU d'adopter de tels changements ; nombre d'entre-eux, même parmi nos alliés traditionnels, sont plus préoccupés à restreindre notre liberté d'action qu'à défaire le terrorisme, tout au moins celui qui nous vise, nous les Américains. Mais les membres de l'ONU savent que nous agissons en fin de compte en fonction de ce que nous pensons devoir faire, sans tenir compte de ce que dit l'ONU. Ils savent aussi que nous payons un prix pour avoir le droit d'ignorer l'ONU. La France en particulier bénéficie de cette marginalisation de l'ONU par Washington, le président français Chirac essayant de façonner l'Union européenne comme contrepoids aux États-Unis, et l'image d'une Amérique hors la loi fait bien leur affaire.

En une quinzaine d'années, le monde a bien changé, d'abord avec l'effondrement de l'Union soviétique, puis avec les attentats du 11 septembre. Tout a changé, sauf l'ONU, qui reste l'invention d'un temps révolu, créée pour résoudre des problèmes qui ne sont plus actuels. L'ONU doit changer, ou elle glissera de l'insignifiance à l'oubli. Si l'ONU ne s'associe pas à la lutte contre le terrorisme, les États-Unis ne devraient plus faire partie de l'ONU.

David Frum (*speech writer*
du président George W. Bush)
et Richard Perle (ancien secrétaire
adjoint à la défense des États-Unis),
« Les Nations unies doivent changer ou
les États-Unis doivent s'en retirer »,
Los Angeles Times, 26 janvier 2004

<https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/monuik/monuikM.htm>

La MONUIK a été établie par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en date du 9 avril 1991, à la suite du retrait forcé des forces iraqiennes du territoire du Koweït. Le Conseil agissait dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La MONUIK , initialement établie en tant que mission d'observation non armée, devait surveiller la zone démilitarisée le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït ainsi que la voie navigable du Khor'Abdullah, prévenir les violations de la frontière, et observer tout acte hostile commis à partir du territoire d'un Etat à l'encontre de l'autre. En février 1993, à la suite d'une série d'incidents constatés sur la nouvelle ligne de démarcation entre l'Iraq et le Koweït, le Conseil de sécurité a décidé de renforcer les effectifs de la **MONUIK et d'élargir son mandat en la chargeant, outre ses tâches habituelles, de prévenir ou remédier aux violations de la zone démilitarisée et de la frontière récemment démarquée entre l'Iraq et le Koweït.** Le Conseil de sécurité a également décidé, par sa résolution 689 (1991), que les modalités d'exécution de la Mission seraient réexaminées tous les six mois, mais sans exiger à chaque fois une décision formelle quant à son prolongement. Une décision formelle du Conseil ne serait requise que pour la cessation des activités de la MONUIK, ce qui assurerait ainsi à la Mission une durée indéfinie, sa dissolution étant assujettie à l'accord des membres permanents du Conseil.

BIBLIOGRAPHIE CONFLITS

- Site www.operationspaix.net Site ROP reseau de recherche sur les opérations de paix (Montréal)
- Site <https://www.unmissions.org/fr> ++
- Site du CECRI Centre d'études des crises et des conflits internationaux (Louvain) .

BIBLIOGRAPHIE ONU

- Heurteaux, Michel. L'ONU. [Livre]. Milan, 2004. 18 cm, 63 p.
- Géré, François. Pourquoi les guerres? [Livre]. Larousse, 2004. 215 p.
- Hatto, Ronald Le maintien de la paix: l'ONU en action Paris, A. Colin, Collection U science politique, 2015, 208 p (expérience personnelle car casque bleu dans l'armée canadienne)
- Ihaddadène, Luc. L'ONU sert-elle encore à quelque chose ? Phosphore (N°415) [Périodique]. 2016. p.42.
- Lewin, André. L'ONU, pour quoi faire? Gallimard, Découvertes Histoire, 1995.144p

BIBLIOGRAPHIE KOFI ANNAN

- Annan, Kofi Une vie dans la guerre et dans la paix 2013 Essai Odile Jacob
- Cahiers d'histoire 142 | 2019 : Que fait l'ONU ? Droit d'inventaire Dossier "Kofi Annan, un parcours de plus de 40 ans au sein de l'ONU Chloé Maurel" p. 93-103, 142 | 2019 : Que fait l'ONU ? Droit d'inventaire <https://journals.openedition.org/chrhc/10806#tocto1n4>
- Lesnes, Corine / Guéhenno, Jean-Marie. Kofi Annan. Le Monde (N°22894) [Périodique]. 21-08-2018. p.14,21.
- <https://www.cartooningforpeace.org/editos/les-dessinateurs-de-la-planete-ren>
- Eckhard, Frédéric Kofi Annan, Editeur Tricorne EDS DU, mai 2009

Frédéric Eckhard, Kofi Annan , Editeur Tricorne EDS DU, mai 2009
«Kofi Annan» est le titre du livre rédigé par celui qui fut le porte-parole l'ancien secrétaire général de l'ONU, durant près de huit ans.

Entretiens avec plus d'une centaine de personnalités en 2006 et 2007 (Jacques Chirac, Nelson Mandela, Tony Blair). L'auteur y dresse un portrait sans concession et décrit minutieusement la descente aux enfers de Kofi Annan, dès le début de la guerre d'Iraq. Dans la préface, Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères, y décrit le poste de secrétaire général de l'ONU comme le «job le plus impossible sur cette terre», non sans rappeler cette confiance d'Annan qui soulignait que son «plus grand regret resterait (son) incapacité à avoir empêché la guerre en Iraq».